

Notariation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. MOURIES Jérôme, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 399 732,30 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 691,14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 041,16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	399 732,30 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-246 511,82 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	5 753,31 €
Besoin de financement F	=D+E -240 758,51 €
AFFECTATION = C	=G+H 399 732,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	240 758,51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	158 973,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. MOURIES Jérôme, MAIRE, compte tenu de la transmission Préfecture, le 21/03/2024 et de la publication le 21/03/2024.

A Verrières, le 19/03/2024.

12291
Code INSEE

COMMUNE de VERRIERES
Commune

08 - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. MOURIES Jérôme, MAIRE.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	399 732,30 €	Nombre de membres en exercice :	11
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €	Nombre de membres présents :	8
		Nombre de suffrages exprimés :	8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 601,14 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 041,16 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	399 732,30 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-246 511,82 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	5 753,31 €

Besoin de financement F	=D+E	-240 758,51 €
AFFECTATION = C	=G+H	399 732,30 €
1) Affectation en réserves R 1066 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		240 758,51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		158 973,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par M. MOURIES Jérôme, MAIRE, compte tenu de la transmission Préfecture, le 21/03/2024 et de la publication le 21/03/2024.

A Verrières, le 18/03/2024.